Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 013-211300041-20250620-DEL_2025_0121-DE

ANNEXE 1

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	PART COMMUNALE	10 % TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE DES BDR	34 % TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur"	MONTANT TOTAL A REGLER
Palaces	4,90 €	0,49	1,67 €	7,06 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	0,36 €	1,22 €	5,18 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,88 €	3,74 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	0,58 €	2,45 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Les chambres d'hôtes relèvent de la catégorie « 1 étoile », car assimilables aux formules d'hébergement "bed and breakfast".

Les locations de vacances entre particuliers dont les chambres chez l'habitant relèvent de la catégorie des hébergements non classés ou en attente de classement.

Sont exemptés de la Taxe de Séjour :

- Les personnes mineurs,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

HEBERGEMENTS NON CLASSES OU EN COURS DE CLASSEMENT

TAUX D'EQUILIBRE

TOUT HEBERGEMENT EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT A L'EXCEPTION DES CATEGORIES D'HEBEGEMENTS MENTIONNEES DANS LE TABLEAU	TAUX D'EQUILIBRE FIXE A 5% APPLIQUE PAR PERSONNE ET PAR NUITEE DU PRIX HT DE LA NUITEE
Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune. Ce montant est plafonné au tarif applicable aux palaces, soit 4.90 €uros. Les taxes de séjour additionnelles de 10% du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de 34% de la Société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur s'ajoutent au prix de la taxe de séjour communale calculé par personne et par nuitée.	

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.